

BIEN-ETRE ANIMAL

DECISION DE L'OMC SUR LE COMMERCE DE PRODUITS DERIVES DE PHOQUES – UTILISATION DURABLE EN PERIL

Le 22 mai, l'organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a publié sa décision finale ([final decision](#)) quant à l'embargo de l'UE sur le commerce de produits dérivés de phoques. En résumé, dans son rapport long de 200 pages, l'organe d'appel suspend la possibilité pour l'UE de maintenir des restrictions au commerce de produits dérivés de phoques. Il justifie sa décision en mentionnant que de telles restrictions sont nécessaires pour protéger « les principes éthiques de la société » relatifs aux inquiétudes sur le bien-être animal. Ceci constitue un dangereux précédent.

L'embargo a été adopté en 2009 suite à un lobbying intense des groupes de défense des droits des animaux contre la chasse aux phoques à grande échelle menée particulièrement au Canada. Il contient néanmoins une exception permettant aux chasseurs européens de continuer à vendre des produits dérivés de phoques dans les Etats Membres à condition que ces produits soient le fruit de programmes de gestion durable des ressources (SRM). Dans sa décision, l'organe d'appel fait remarquer que cette exception constitue un « moyen arbitraire et injustifiable de discrimination » à l'encontre des commerçants de produits dérivés de phoques du Canada et de Norvège. Par conséquent, l'UE a été incitée à modifier son interdiction afin de se conformer aux règles de l'OMC.

Si les décideurs européens décidaient de se conformer à ces règles en supprimant l'exception des programmes de gestion durable des ressources, au lieu d'étendre son application aux programmes SRM du Canada et de Norvège, cela porterait un coup fatal aux principes fondamentaux de l'utilisation durable des ressources. En effet, cela signifierait que les phoques chassés dans le cadre des programmes de gestion durable des ressources, par exemple pour protéger les pêcheries de dégâts, ne pourraient plus être vendus et ce, même sur le marché local. En d'autres mots, la chasse au phoque serait permise en vertu des règles de l'UE et nationales et serait même encouragée en vue de la gestion des ressources halieutiques et de la gestion des pêcheries. Alors qu'il y aurait dans le même temps des restrictions quant à l'utilisation de produits dérivés de telles chasses. L'on risque de gaspiller une ressource naturelle précieuse.

Il sera donc crucial que les décideurs européens repensent l'interdiction de produits dérivés de phoques dans son intégralité afin d'éviter que l'Union européenne soit en



violation des principes internationaux de conservation de diversité biologique, y compris le principe de l'utilisation durable auquel l'UE ainsi que les Etats membres sont liés juridiquement, *inter alia* en vertu de la Convention sur la Diversité Biologique. Un échec ne mettrait pas seulement l'utilisation durable en péril mais risquerait de ternir grandement la réputation de l'UE en tant qu'acteur incontournable de la durabilité dans le monde.